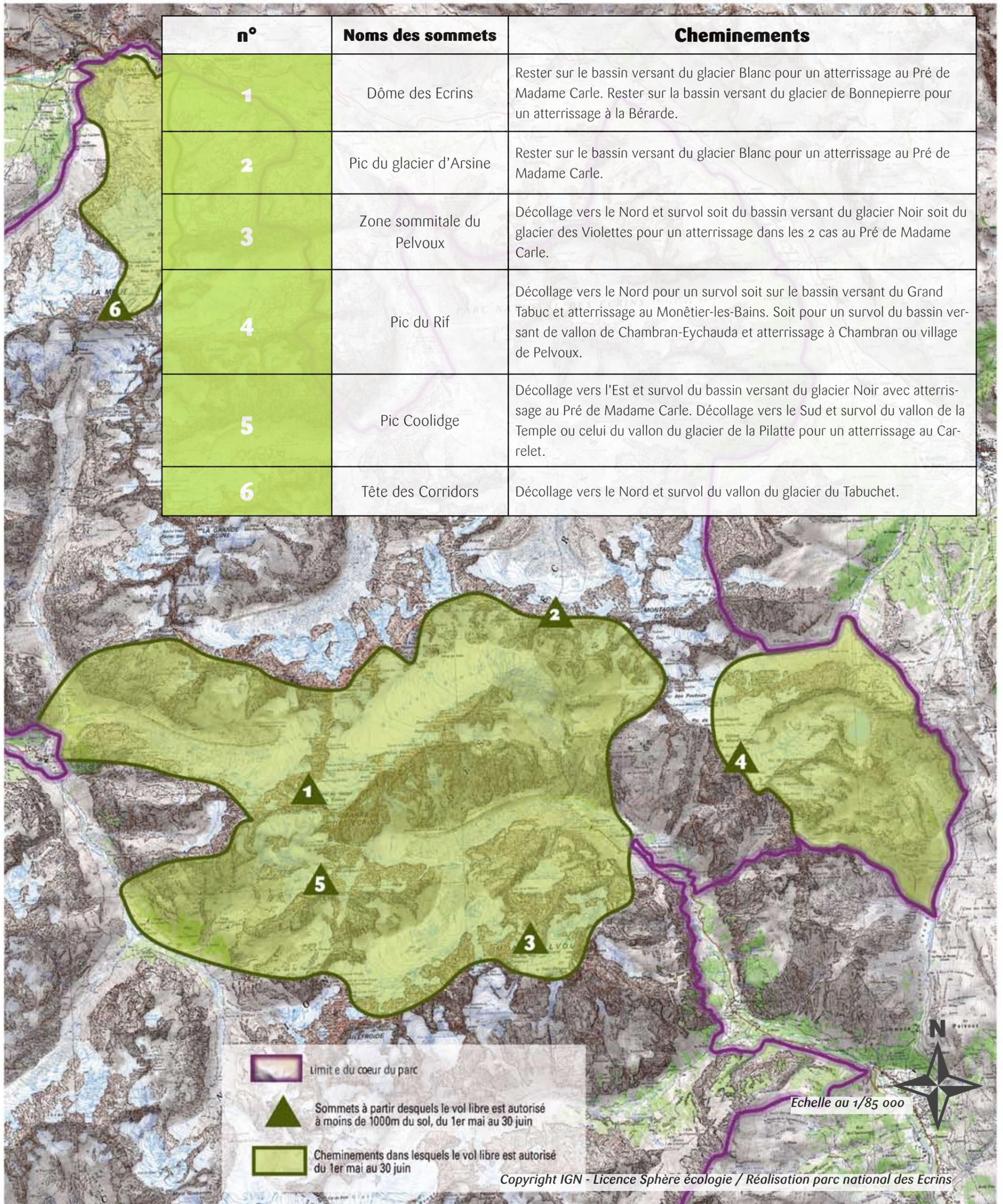
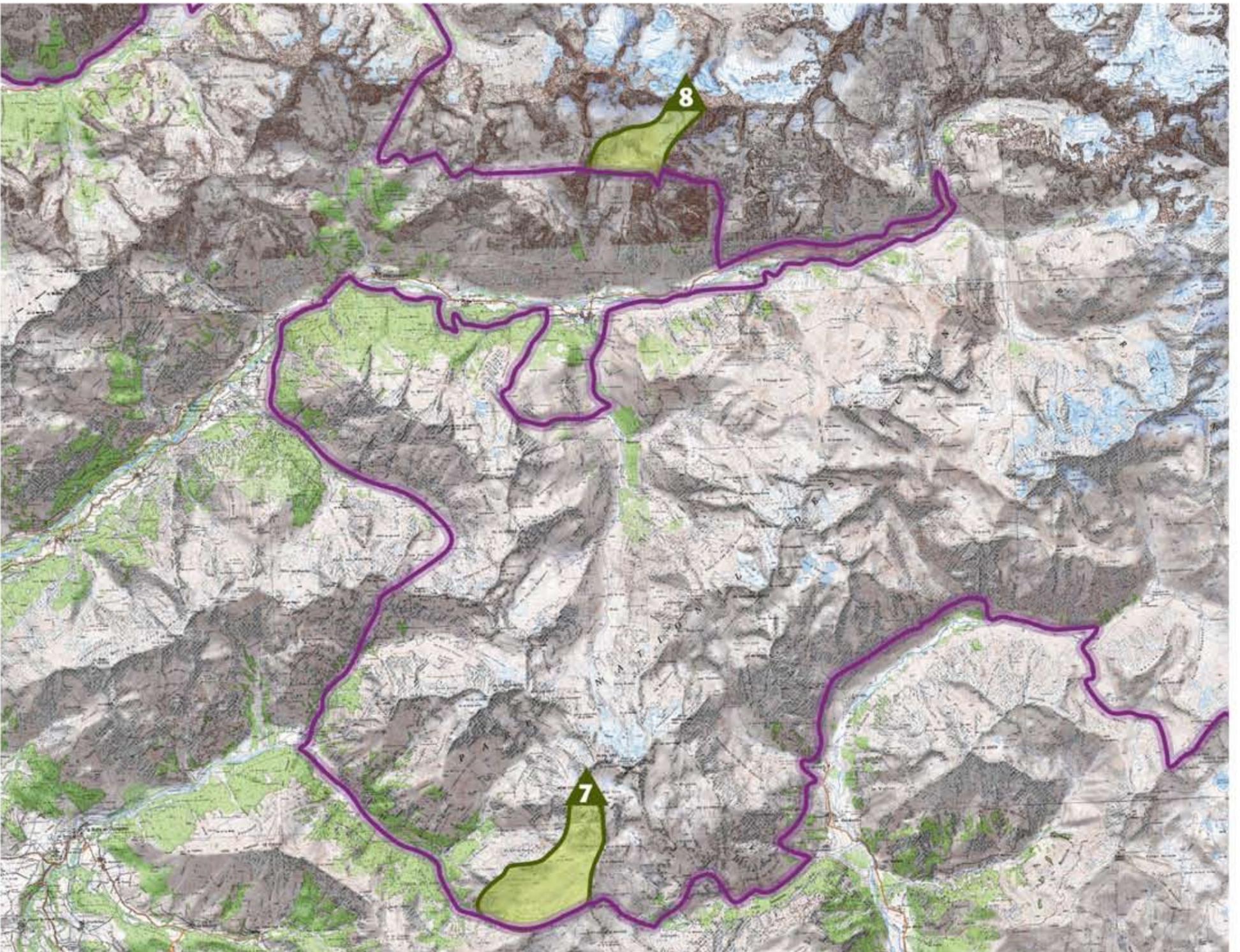




Cartes annexées à l'arrêté du directeur n°113/2013 réglementant le vol libre 19 avril 2013







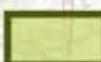
n°	Noms des sommets	Cheminements
7	Vieux Chaillol	Décollage vers le Sud sans déborder sur le vallon du Tourond, pour un passage au-dessus du col de la Pisse et atterrissage dans la vallée du Drac.
8	Cime du Vallon	Décollage vers le Sud sans déborder dans le vallon de Chalance pour un atterrissage à la Chapelle-en-Valgaudemar.



Limite du cœur du parc



Sommets à partir desquels le vol libre est autorisé à moins de 1000m du sol, du 1er mai au 30 juin



Cheminements dans lesquels le vol libre est autorisé du 1er mai au 30 juin

Echelle au 1/85 000



Copyright IGN - Licence Sphère écologie / Réalisation parc national des Ecrins